

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant modification de l'arrêté reg n° 99057 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières.

Arrêté n°2023-064

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU : la délibération du conseil municipal n°D2023-101 du 20 février 2023, et notamment l'alinéa 7;

VU : l'arrêté reg n°99057 du 18 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières ;

VU : les arrêtés n°01029 du 13 juin 2001, n°05019 du 21 décembre 2005, n°07002 en date du 29 janvier 2007, n°09028 du 30 mars 2009, n°17015 du 20 avril 2017 et n°21066 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes auprès du service des Cimetières;

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/05/2023 ;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier l'article 6 de la régie de recettes auprès du service des cimetières ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'article 6 de l'arrêté n° 99057 du 18 octobre 1999, modifié par arrêté n°05019 du 21 décembre 2005, par arrêté n°07002 en date du 29 janvier 2007, par arrêté n°17015 du 20 avril 2017 et par arrêté n°21066 du 10 novembre 2021 est modifié comme suit :
"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000€ dont 1 000€ en espèces"

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 mai 2023.

ARTICLE 4 Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 30/05/2023



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne